

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune,

Vu les festivités de fin d'année organisées par l'Union Familiale dans les rues de Viterne le samedi 16 décembre 2017,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

ARRETE

Article 1. En raison de festivités de fin d'année organisées par l'Union Familiale le samedi 16 décembre 2017, la circulation sera perturbée dans les rues de Viterne.

Article 2. Nous demandons aux chauffeurs d'être très vigilants durant ce défilé.

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place pour signaler la manifestation.

Article 4. M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

A Viterne, le 5 décembre 2017

Le Maire,

